

56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
Tel: +40 (0) 31 809 2739
Fax: +40 (0) 31 805 7739
Email: office@apex-team.ro
Http://www.apex-team.ro

Sommaire :

- Modification du Code Fiscal pour 2009
- Parité EURO/RON pour les accises pour 2009
- 2 jours fériés supplémentaires : lundi de Pentecôte et le 15 Août
- Indicateur social de référence en remplacement du salaire minimum
- Santé – qualité d'assuré
- Mise à jour liste grands contribuables
- Mise à jour liste contribuables de taille moyenne
- Assistance par le fisc au contribuable
- Factures en format électronique – homologation système IT
- Taux intérêt BNR Octobre 2008
- Incitation renouvellement parc auto
- Protection de l'environnement : piles et collecte des piles usagées
- Transport des déchets en Roumanie
- Consommation d'énergie : qualificatif pour les habitations en 2010
- Paiements online par les particuliers au fisc
- Indicateurs sociaux
- AGENDA Novembre 2008

ORDONNANCE D'URGENCE 127 du 8 octobre 2008 pour modifier et compléter la Loi 571/2003 - Code fiscal (MO 705/2008)

Les principaux changements et compléments apportés par cette Ordonnance sont les suivants :

IMPOT SUR LE BENEFICE

- ☑ Les revenus obtenus de la transaction de titres de participation sur des marchés autorisés et surveillés par la Commission Nationale des Valeurs Mobilières (CNVM) ne sont pas imposables au cours de l'année 2009. Durant cette même période, les charges représentant la valeur d'entrée de ces titres de participation ainsi que les charges occasionnées par les opérations de transaction représentent des charges non déductibles lors du calcul du bénéfice imposable;
- ☑ A compter du 1^{er} janvier 2009, la limite de déductibilité des montants versés au nom d'un salarié à un fonds de **retraite facultative** passe à l'équivalent en RON de 200 à **400 Euro** par année fiscale par participant;
- ☑ A compter du 1^{er} janvier 2009, la limite de déductibilité des primes d'**assurance santé volontaire** passe à l'équivalent en RON de 200 à **250 Euro** par année fiscale par participant.

IMPOT SUR LE REVENU

- ☑ A compter du 1^{er} janvier 2009, ne sont pas imposables entre les mains de la personne physique les montants versés en conformité avec la législation en vigueur par son employeur en son nom à un fonds de retraite facultative dans la limite de l'équivalent en RON de 400 Euro par an ni les primes d'assurance volontaire santé dans la limite de l'équivalent en RON de 250 Euro par an;
- ☑ Les plus values réalisées par les personnes physiques lors de la cession de titres de valeur autres que les parts sociales et les valeurs mobilières de sociétés fermées ne sont pas imposables en 2009.

REVENUS OBTENUS PAR LES NON RESIDENTS

- ☑ Les bénéfices obtenus par les personnes morales étrangères de la transaction de titres de participation de personnes morales roumaines ne sont pas imposables si la transaction est réalisée sur un marché autorisé et surveillé par la CNVM;
- ☑ Les plus values réalisées par les personnes physiques non résidentes lors de la cession de titres de valeur autres que les parts sociales et les valeurs mobilières de sociétés fermées ne sont pas imposables en 2009;
- ☑ Les revenus obtenus par les organismes non résidents de placement collectif n'ayant pas la personnalité morale de la cession de titres de valeur ou de titres de participation de personnes morales roumaines qui étaient détenus directement ou indirectement ne sont pas des revenus imposables en Roumanie à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- ☑ Les revenus obtenus en Roumanie par des non résidents suite à la cession d'instruments financiers dérivés tels que définis par la loi, ne sont pas des revenus imposables en Roumanie à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- ☑ Les revenus obtenus par des non résidents sur des marchés de capitaux à l'étranger de la cession de titres de participation d'une personne morale roumaine ne sont pas des revenus imposables en Roumanie à compter du 1^{er} janvier 2009 pas plus que ceux résultant de la cession de titres de valeur émis par des résidents roumains.

TVA

A compter du 1^{er} novembre 2008, la déclaration spéciale de TVA (formulaire 301) est à déposer ainsi :

- ☑ Au plus tard le 25 du mois suivant le mois au cours duquel le fait générateur qu'est l'acquisition intracommunautaire a eu lieu;
- ☑ Avant l'immatriculation en Roumanie d'un véhicule neuf, mais pas plus tard que le 25 du mois suivant le mois au cours duquel le fait générateur qu'est l'acquisition intracommunautaire a eu lieu.

IMPOTS LOCAUX

A compter de 2009, l'impôt sur les bâtiments et l'impôt sur les terrains est réduit de 50% si ces constructions et les terrains afférents sont détenus par des personnes morales qui les exploitent exclusivement dans le tourisme sur une période de maximum 6 mois dans une année calendaire.

Cours de change pour le calcul des accises en 2009

Le cours de change à appliquer pour le calcul des accises en 2009 est de 3,7364 RON/Euro publié au Journal Officiel de l'U.E. N°C250 du 2 octobre 2008.

LOI 202 du 21 octobre 2008 pour modifier l'alinéa 1 de l'article 134 de la Loi 53/2003 – Code du Travail (MO 728/2008)

Par cette Loi sont introduits 3 nouveaux jours fériés chômés, les jours fériés légaux étant désormais les suivants :

- 1 et 2 Janvier;
- Dimanche et Lundi de Pâques;
- 1 Mai;
- Dimanche et Lundi de Pentecôte;
- Assomption – 15 August;
- 1 Décembre (fête nationale);
- Noël et le 26 Décembre;
- 2 jours pour chacune des 3 fêtes religieuses annuelles déclarées telles par les cultes autres que chrétiens pour leurs adeptes.

ORDONNANCE D'URGENCE 126 du 8 octobre 2008 pour modifier et compléter des actes normatifs en vue de supprimer la liaison entre les indemnités accordées du budget des assurances chômage et le niveau du salaire minimum brut au plan national et pour instaurer des mesures d'application de règlements communautaires (MO 697/2008)

Cette Ordonnance modifie les textes suivants :

- La Loi 76/2002 sur le régime d'assurances chômage et de soutien à l'emploi : est défini et fixé le niveau de l'**indicateur social de référence** en fonction duquel les indemnités de chômage et autres droits similaires sont établis. Les indemnités/aides accordées pour inciter au recrutement de chômeurs, d'handicapés ou d'étudiants sont fixées en fonction de cet indicateur fixé à **500 RON**;
- La Loi 72/2007 pour stimuler le recrutement d'élèves et d'étudiants : l'aide financière mensuelle accordée à l'employeur qui emploie pendant leurs vacances des élèves et des étudiants est fixée à 50% du montant de l'indicateur social de référence et non plus du salaire minimum brut au plan national;
- La Loi 279/2005 sur l'apprentissage sur le lieu de travail : la rémunération versée par l'employeur à une personne sous contrat d'apprentissage est fixée comme un pourcentage de l'indicateur social de référence.

ORDRE 754 du 2 octobre 2008 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques pour arrêter les documents justificatifs pour acquérir la qualité d'assuré sans paiement de cotisation ainsi que pour appliquer les mesures d'exécution forcée pour encaisser les sommes dues au Fonds national unique d'assurances sociales de santé, approuvées par l'Ordre du Président de la Caisse Nationale d'Assurances Santé 617/2007 (MO 706/2008)

Cet Ordre apporte des compléments en ce qui concerne l'obtention des documents qui attestent de la qualité d'assuré social pour différentes catégories de personnes (enfants, élèves, époux- épouse à charge, handicapé, personne en congés pour élever un enfant jusqu'à l'âge de 2 ans, retraités, etc.).

ORDRE 2848 pour actualiser la liste des grands contribuables administrés selon les dispositions de l'OMFP 753/2006 sur l'organisation des activités d'administration des grands contribuables avec ses modifications et compléments ultérieurs (MO 698/2008)

ORDRE 2847 pour actualiser la liste des contribuables de taille moyenne administrés selon les dispositions de l'OMFP 1074/2006 sur l'organisation des activités d'admini-

nistration des contribuables de taille moyenne à la Direction Générale des Finances Publiques de Bucarest avec ses modifications et compléments ultérieurs

ORDRE 1338 du 30 septembre 2008 pour approuver les Procédures pour les contribuables soient guidés et assistés par les organes fiscaux (MO 706/2008)

Sont établies quelles structures guideront et assisteront les contribuables, leur sphère d'activité ainsi que les modalités pour guider et accorder cette assistance. De même, est définie la procédure que le contribuable devra suivre pour obtenir les informations qu'il sollicite.

DECISION 888 du 1^{er} octobre 2008 sur la procédure de vérification et d'homologation des systèmes informatiques destinés aux opérations d'émission des factures en format électronique ainsi que sur les normes de performance et de sécurité des systèmes informatiques utilisés par les personnes qui émettent, transmettent ou archivent des factures, quittances et bons fiscaux en format électronique (MO 718/2008)

Pour pouvoir émettre des factures en format électronique, tout émetteur est tenu d'utiliser un système informatique homologué par l'Autorité Nationale pour les Communications (ANC). Pour ce faire, il sera demandé à l'ANC d'homologuer le système informatique. La présente Décision établit les documents nécessaires pour obtenir l'homologation, les tests pour l'audit du système, les personnes qui peuvent effectuer cet audit et les autres aspects relatifs à la réalisation des procédures d'homologation.

ORDRE 592 du 26 août 2008 approuver les Normes méthodologiques pour l'utilisation dans le cadre du régime d'assurances santé en Roumanie des formulaires émis en application du Règlement CEE N°1408/71 du Conseil sur l'application des régimes de sécurité sociale afférents aux salariés, travailleurs indépendants et leur famille qui se déplacent au sein de la Communauté ainsi que du Règlement CEE N°574/72 fixant les normes d'application du Règlement CEE N°1408/71 (MO 648/2008)

CIRCULAIRE 30 du 1^{er} octobre 2008 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois d'octobre 2008 (MO 685/2008)

Pour le mois d'octobre 2008, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 10,25 % par an.

LOI 162 du 1^{er} octobre 2008 pour approuver l'OGU 55/2008 pour reconduire pour 2008 le Programme d'incitation au renouvellement du parc auto national (MO 684/2008)

La Loi apporte à l'Ordonnance les modifications suivantes : le producteur agréé garantit l'accès au Programme aux personnes physiques qui déposent dans les délais impartis tous les documents nécessaires à l'acquisition d'un véhicule de tourisme neuf. Dans le cas où l'accès au Programme n'est pas réalisé du fait du producteur agréé, celui-ci est tenu d'offrir aux personnes physiques concernées la possibilité d'acquérir un véhicule de tourisme neuf à un prix inférieur de 3.000 RON à celui du véhicule neuf concerné.

DECISION 1132 du 18 septembre 2008 sur le régime des piles et batteries et sur les déchets de piles et batteries (MO 667/2008)

Les principales modifications apportées par cette Décision sont:

- Il est interdit de mettre sur le marché des piles y compris celles incorporées dans des appareils qui contiennent du cadmium dans une proportion supérieure à 0,002% de leur poids.

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2008	Patronale (taux %)	Salariale (taux %)
Assurances sociales (*)	19,5 % pour conditions normales de travail (**) 24,5 % pour conditions de travail particulières (**) 29,5 % pour conditions de travail spéciales (**)	9,5%
* Nota Bene : L'assiette des cotisations patronales et salariales aux assurances sociales est déplaçonnée ** Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, les charges patronales d'assurance sociale deviennent : 18 % pour conditions normales de travail 23 % pour conditions de travail particulières 28 % pour conditions de travail spéciales		
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,4% - 2 % fonction code CAEN activité principale	
Chômage	1% (**)	0,5% (*)
* Nota Bene : 0,5% de cotisation salariale au chômage s'applique au revenu brut réalisé. ** Nota bene: A compter du 1 ^{er} décembre 2008, la cotisation patronale sera de 0,5%		
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,5 % (*)	5,5%
*Nota Bene : A compter du 1 ^{er} décembre 2008, la cotisation patronale sera de 5,2%		
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (540 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	8,31 RON à compter du 1 ^{er} septembre 2008	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	540 RON à compter du 1^{er} octobre 2008 (600 RON à compter du 1 ^{er} janvier 2009) 1.080 RON à compter du 1^{er} octobre 2008 pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Août 2008	1.728 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

- Les producteurs sont tenus de s'enregistrer auprès de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement pour pouvoir introduire des piles sur le marché. Après le 26 septembre 2008, ne pourront être mises sur le marché des piles que si elles remplissent les conditions de cette Décision. Les producteurs existants ont jusqu'au 30 avril 2009 pour s'enregistrer.
 - Il est interdit aux distributeurs de commercialiser des piles qui proviennent de producteurs non enregistrés.
 - Les producteurs sont tenus de tenir un suivi des piles 5 ans (contre 3 ans antérieurement).
 - Les producteurs doivent organiser la collecte des déchets individuellement ou par transfert contractuel de cette responsabilité à un opérateur économique légalement constitué („organisation collective”).
 - Les amendes contraventionnelles ont augmenté de 100-10.000 RON antérieurement à 2.500- 30.000 RON. De plus, des mesures de retrait du marché des piles qui ne respectent pas les dispositions en vigueur peuvent être appliquées.
 - La procédure d'enregistrement des producteurs, la procédure et les critères d'autorisation des organisations collectives seront définis dans un Ordre commun au Ministère de l'Environnement et du Développement durable et à celui de l'Economie et des Finances dans les 60 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Décision.
- La Décision est entrée en vigueur le 26 septembre 2008.

DECISION 1061 du 10 septembre 2008 sur le transport des déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la Roumanie (MO 672/2008)

Les principales modifications apportées par cette Décision sont:

- Le transport des déchets non dangereux s'effectue seulement sur la base du formulaire de chargement/déchargement de déchets non dangereux rédigé par l'expéditeur en 3 exemplaires.
- En ce qui concerne les déchets dangereux générés dans une quantité inférieure à 1 tonne par an, le destinataire doit

remettre à l'Agence départementale pour la protection de l'environnement de son ressort territorial un exemplaire du formulaire d'expédition/transport signé et tamponné.

- Le formulaire pour l'approbation du transport de déchets dangereux est rédigé en 6 exemplaires (contre 5 antérieurement).
- L'amende pour enfreinte aux procédures de transport des déchets dangereux et non dangereux a été portée à 10.000 – 20.000 RON (contre 7.500 - 10.000 RON antérieurement).

INFO - Certificat en matière de consommation d'énergie, obligatoire pour les transactions immobilières

Tous les bâtiments et les appartements de Roumanie auront en 2010 leur "certificat d'énergie" - un document dans lequel seront consignées les consommations de l'immeuble. Ainsi, en fonction de l'énergie consommée pour le chauffage, la climatisation, l'éclairage, l'immeuble recevra de la part d'un auditeur en énergie un qualificatif de A à G. Si un appartement reçoit le qualificatif A, cela signifie qu'il a une consommation d'énergie réduite, mais si c'est le qualificatif G qui est attribué, cela signifie une consommation très élevée d'énergie et des dépenses en rapport.

Le but de ce certificat est d'informer le consommateur, à savoir la personne qui achète ou qui loue cette habitation quelle consommation d'énergie elle a et à combien s'élève la facture pour l'énergie.

INFO - Paiement online par les particuliers de leurs dettes envers le Trésor Public

Le dispositif permettant aux particuliers de payer on line par carte bancaire leurs impôts, taxes et cotisations et autres qui représentent des recettes pour le Budget d'Etat est devenu opérationnel.

Les paiements on line peuvent être faits par le Guichet Virtuel de Paiement (<http://www.ghiseul.ro>), portal administré par l'Agence pour les Services des Sociétés Informatiques (ASSI), institution sous la subordination du Ministère des Communications et des Technologies de l'Information.

Les personnes physiques peuvent acquitter on line au Budget d'Etat par carte bancaire leurs obligations fiscales représentant l'impôt sur le revenu, les paiements anticipés à titre d'impôt, les régularisations afférentes à l'impôt sur le revenu et les obligations fiscales qui leur sont accessoires pour les catégories suivantes de revenus :

- Revenus des activités commerciales;
- Revenus des professions libérales;
- Droits de la propriété intellectuelle;
- Revenus locatifs;
- Plus value de cession de titres de valeur;
- Revenus des contrats d'achat vente à terme de devises;
- Revenus des activités agricoles;
- Revenus de cession de propriétés immobilières du patrimoine personnel;
- Revenus salariaux pour lesquels les salariés sont tenus de déterminer, déclarer et payer l'impôt sur le revenu.

De même, les amendes de circulation appliquées à Bucarest peuvent être payées on line par les ressortissants roumains ou étrangers qui résident à Bucarest.

AGENDA du mois de NOVEMBRE 2008

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de novembre 2008 (mais la règle des 15 jours s'applique).

Pour satisfaire aux nouveautés en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas

Que lundi 10 novembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

Que lundi 10 novembre est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

Que lundi 17 novembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois d'octobre 2008 (déclaration online)

Que lundi 17 novembre est le dernier jour pour payer :

- Impôt sur les revenus agricoles sous le régime de normes de revenu (2^{ème} et dernière tranche de 50%)
- Taxe sur l'affichage publicitaire (4^{ème} et ultime tranche)

Que mardi 25 novembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100)* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)*
- Déclaration des accises (formulaire 103)*
- Déclaration de TVA (formulaire 300)*;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)*;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

Que mardi 25 novembre est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production autochtone ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des personnes morales pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les contributions au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être déchargées du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro

Les déclarations fiscales annotées * peuvent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital émis par l'ANAF antérieurement au 1^{er} mai 2008 ou par la suite par un fournisseur accrédité de certificat.



56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: www.apex-team.ro

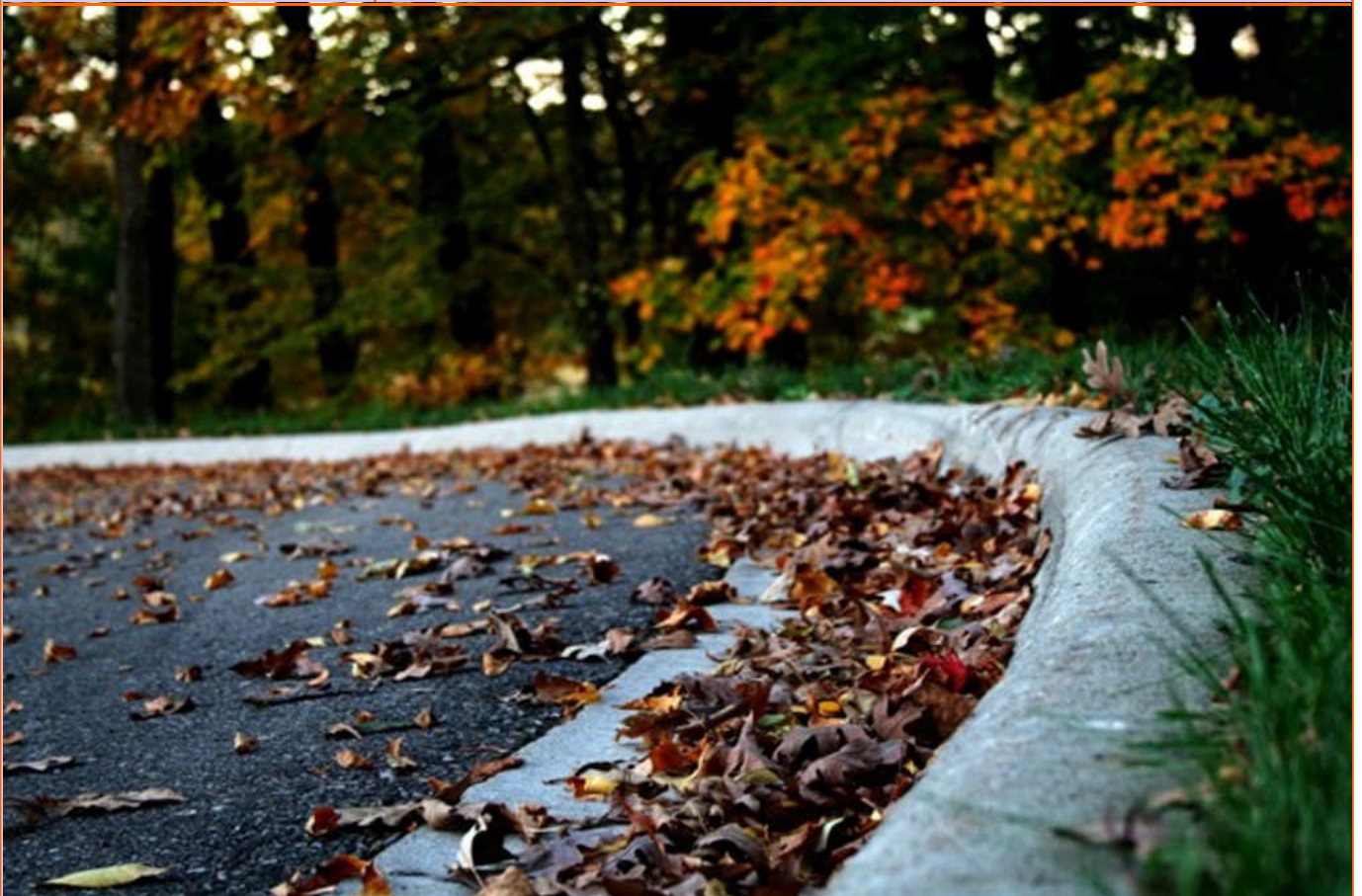
**ACCOUNTING AND PAYROLL
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Missions d'organisation comptable**
- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.